

DÉPARTEMENT
HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

COTEAUX BELLEVUE

Catégorie des
collectivités de 3 500
habitants et plus

Élection du président et
des vice-présidents

Effectif légal du conseil communautaire

30

Nombre de conseillers en exercice

30

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA CCCB

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juillet à 18 heures 30, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

| | |
|-----|--------------------------------|
| 1. | ANDREASSIAN Philippe |
| 2. | ARTIGUE Pierre |
| 3. | BACCO Virginie |
| 4. | BONNAND Jean-Claude |
| 5. | CAILLAUD Dominique |
| 6. | CATALA Patrick |
| 7. | CAZADE Raphaël |
| 8. | CISSOU Jean-Marc |
| 9. | CLAYES Catherine |
| 10. | DE LASSUS SAINT GENIES Charles |
| 11. | DUCOUSSO Coralie |
| 12. | ESQUERRE Diane |
| 13. | GARCIA Maryse |
| 14. | GEIL-GOMEZ Sabine |
| 16. | LAFFONT Pierre |
| 17. | LAY Sophie |
| 18. | MARIN Claude |

| | |
|--|----------------------|
| 20. | MILHAU Claude |
| 21. | MIROUX Sylvie |
| 22. | MITSCHLER Sylvie |
| 23. | MOUY François-Xavier |
| 24. | PENAVAIRE Sandrine |
| 25. | PILON Anne-Sophie |
| 26. | SARRAU Bertrand |
| 27. | SAVIGNY Thierry |
| 28. | SEMPERBONI Patrice |
| 29. | SOURZAC Jean-Gervais |
| 30. | SUDRIË Danièle |
| Mme Brigitte LACARRIERE, absente, a donné pouvoir à Mr SOURZAC. Mr Jean-Louis MARTINEZ est déclaré absent excusé. | |

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Pierre LAFFONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Danièle SUDRIE,

Mr Raphaël CAZADE.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 29 |
| e. Majorité absolue ² | 15 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|---|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Sabine GEIL-GOMEZ | 18 | Dix-huit |
| Thierry SAVIGNY | 11 | Onze |
| | | |

2.5. Proclamation de l'élection du président

Sabine GEIL-GOMEZ a été proclamée président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Sabine GEIL-GOMEZ élue président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il s'agit d'un scrutin uninominal à trois tours. Il faut donc procéder successivement à l'élection de chaque membre du bureau.

3.1. Nombre de vice-présidents

Selon l'article 5211-10 du CGCT, "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire fixe à 6 le nombre des vice-présidents.

3.2. Candidats aux fonctions de vice-présidents

Il a été procédé ensuite, à l'élection des vice-présidents.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Election du 1^{er} vice-président

Candidat : Mr Claude MARIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Claude MARIN : 27 voix

Mr Claude MARIN a été proclamé 1^{er} vice-président.

Mr Claude MARIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 2^{ème} vice-président

Candidate : Mme Diane ESQUERRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Diane ESQUERRE : 22 voix.

Mme Diane ESQUERRE a été proclamée 2^{ème} vice-présidente.

Mme Diane ESQUERRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 3^{ème} vice-président

Candidat : Mr Jean-Gervais SOURZAC

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mr Jean-Gervais SOURZAC : 19 voix.

Mr Jean-Gervais SOURZAC a été proclamé 3^{ème} vice-président.

Mr Jean-Gervais SOURZAC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 4^{ème} vice-président

Candidate : Mme Sophie LAY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme Sophie LAY : 18 voix.

Mme Sophie LAY a été proclamée 4^{ème} vice-présidente.

Mme Sophie LAY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 5^{ème} vice-président

Candidat : Mr Bertrand SARRAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mr Bertrand SARRAU : 25 voix.

Mr Bertrand SARRAU a été proclamé 5^{ème} vice-président.

Mr Bertrand SARRAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 6^{ème} vice-président

Candidat : Mr Thierry SAVIGNY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 13
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mr Thierry SAVIGNY : 16 voix.

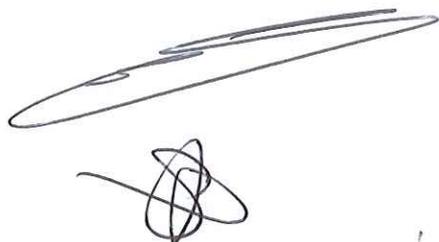
Mr Thierry SAVIGNY a été proclamé 6^{ème} vice-président.

Mr Thierry SAVIGNY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

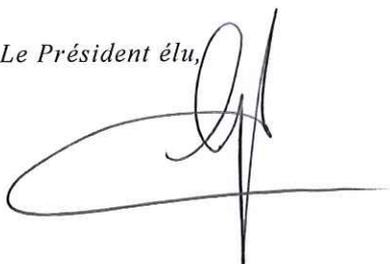
4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 JUILLET 2020, à 21 heures, 35 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le (la) président(e), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le doyen d'âge,



Le Président élu,



Le secrétaire,



Les membres du conseil communautaire,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté de communes avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.